



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 36390

Texte de la question

M. Marcel Rogemont attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la suppression, depuis le 1er janvier 2008, de l'exonération de charges patronales. Cette exonération ne s'applique plus à la cotisation « accident du travail/maladie professionnelle » dont bénéficiaient, jusqu'à présent, certains adhérents du chèque emploi service universel. Cette exonération concernait notamment les personnes gravement handicapées (ou leurs parents pour leurs enfants) qui doivent avoir recours à une personne salariée pour les assister dans les actes de la vie courante (se lever, se laver, s'habiller, se nourrir...). La suppression de cette exonération représente un coût non négligeable pour ces familles. Aucune compensation n'a été prévue ni la majoration tierce personne, ni l'APA GIR 1 et 2, ni la valeur horaire « aide humaine » de la PCH n'ont été revalorisées pour compenser cette suppression générale de l'exonération accident du travail. Au moment où le Gouvernement souhaite agir en faveur des personnes handicapées, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider ces familles, confrontées à ces situations difficiles, humainement et financièrement.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Rogemont](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36390

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10141

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)